

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 septembre 2026.**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026.

Etaient présents : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Thierry LEGER ; Tatianna LIEGEOIS ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE : conseillers.

Pouvoirs : Cécile MICHAUD pouvoir à Sophie GROS ; Marie DICORATO pouvoir à Annabelle LEANDRO ; Valérie BLOCH pouvoir à Tatianna LIEGEOIS ; Philippe GARNIER pouvoir à Jean-Michel SALQUE ; Nicolas DE SEYSSEL pouvoir à Philip LALLEMENT.

Absents : Annie ROSOLEN ; Floriane BERTHET ; Richard VAUTARET.

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

Objet de la délibération n° D 2026-19 :

Adoption du règlement intérieur des séances du conseil municipal.

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il précise que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT).

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité par 16 voix pour,

D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,
Sophie GROS



Le Maire,
Philip LALLEMENT.

